



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

***RECUEIL***

***DES***

***ACTES ADMINISTRATIFS***

***RECUEIL***

**DU 14 avril 2021**



**PREFET DU VAL-DE-MARNE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Du 14 avril 2021**

**SOMMAIRE**

**AUTRE SERVICE DE LA PREFECTURE**

**DIRECTION RÉGIONALE ET  
INTERDÉPARTEMENTALE DE L'HÉBERGEMENT  
ET DU LOGEMENT DRIHL VAL DE MARNE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b><u>INTITULÉ</u></b>	<b>Page</b>
2021/968	22/03/2021	Portant délégation de signature aux délégués territoriaux adjoints de l'agence nationale pour la rénovation urbaine du département du Val-de-Marne	4

**ARRETE N° 2021 / 968**

**Portant délégation de signature aux délégués territoriaux adjoints de l'agence nationale  
pour la rénovation urbaine du département du Val-de-Marne**

**La Préfète du Val de Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine modifiée ;

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine modifié,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU les règlements généraux de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de rénovation urbaine, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement urbain) en vigueur et les notes d'instructions appelées en application de ces règlements ;

VU les règlements financiers pour l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de rénovation urbaine, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement) en vigueur et les notes d'instruction appelées en application de ces règlements ;

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Sophie THIBAUT, préfète du Val-de-Marne,

VU l'arrêté du 7 mars 2018 de Mme Catherine LARRIEU, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, directrice de l'unité départementale du Val-de-Marne,

VU l'arrêté du 12 août 2020 de Mme Thuriane MAHE, Cheffe du service habitat et rénovation urbaine au sein de la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, unité départementale de l'hébergement et du logement du Val-de-Marne,

VU l'arrêté du 14 janvier 2020 de M Paul LEVI, Chef du bureau du financement du parc social et son renouvellement au sein de la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, unité départementale de l'hébergement et du logement du Val-de-Marne,

VU l'arrêté du 12 août 2020 de Mme Claire-Lise MEYNARD, Adjointe au chef du bureau du financement du parc social et son renouvellement au sein de la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, unité départementale de l'hébergement et du logement du Val-de-Marne,

VU la décision du 26 novembre 2020 du directeur général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine portant désignation de M Abdel Kader GUERZA en qualité de Délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département du Val-de-Marne,

VU la décision du 26 novembre 2020 du directeur général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine portant désignation de Mme Catherine LARRIEU en qualité de Déléguée territoriale adjointe de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département du Val-de-Marne.

**Article 1**

Délégation de signature est donnée à M Abdel Kader GUERZA, délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine du département du Val-de-Marne, et à Mme Catherine LARRIEU directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, directrice de l'unité départementale du Val-de-Marne pour signer :

- les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU ;

- les décisions attributives de subvention des programmes de rénovation urbaine du PNRU, NPNRU et du PNRQAD ;
- les décisions d'autorisation de prêts bonifiés Action Logement du NPNRU.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire mentionné à l'article 1, délégation est donnée à :

- Mme Thuriane MAHE, Chef du service habitat et rénovation urbaine au sein de la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, unité départementale de l'hébergement et du logement du Val-de-Marne, aux fins de signer l'ensemble des actes mentionnés audit article ;

- M Paul LEVI, Chef du bureau du financement du parc social et son renouvellement, et à Mme Claire-Lise MEYNARD, Adjointe au chef de bureau du financement du parc social et son renouvellement, aux fins de signer pour les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU mentionnés à l'article 1.

## **Article 3**

Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

## **Article 4**

Le Préfet délégué pour l'égalité des chances, délégué territorial adjoint de l'ANRU, la Directrice de l'unité départementale de la DRIHL du Val-de-Marne, déléguée territoriale adjointe de l'ANRU, et la Secrétaire générale de la préfecture sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne. Une copie de cet arrêté est transmise à la direction en charge des finances de l'ANRU.

Fait à Créteil, le 22 mars 2021

La Préfète du Val-de-Marne,  
Déléguée territoriale de l'ANRU

Sophie THIBAULT

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :**

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne  
Direction des Ressources Humaines  
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle  
94038 CRETEIL Cedex**

*Les actes originaux sont consultables en préfecture*

**Le Directeur de la Publication**

**Madame Mireille LARREDE**

**Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture  
Publication Bi-Mensuelle**

**Numéro commission paritaire 1192 AD**